

ARTICLE 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association qui a pour nom « **Radio.Graphie** », régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet de l'association :

Promouvoir la réalisation, la production et la diffusion de création sonores et graphiques.
Réalisation d'événements culturels et/ou pédagogiques favorisant la rencontre, l'écoute, la diffusion de paroles, d'images et de textes.

ARTICLE 3 : Adresse

Le siège social de l'association : La maison des associations, 8 rue du Général Renault 75011 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4: Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition/ Admission

- **les membres fondateurs** sont ceux qui sont à l'origine de l'association, ils sont membres de droit de l'association et composent le conseil d'administration. Un membre fondateur peut démissionner, ou être déchu de ses fonctions au conseil d'administration par vote à l'unanimité des autres membres fondateurs.
- **les membres d'honneur** sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils ne sont pas tenus de verser une cotisation. Ils peuvent assister aux assemblées générales et n'ont qu'un rôle consultatif.
- **les membres actifs** sont agréés par le conseil d'administration qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées. Le titre de membre actif est décerné aux personnes qui s'engagent à verser une cotisation dont le montant sera fixé par le conseil d'administration et qui s'impliquent dans la vie de l'association. La qualité de membre se perd par : démission, ou par décision du conseil d'administration.
- **les membres adhérents** sont les personnes ou personnes morales qui profitent des services mis en place par l'association. Elles versent une cotisation dont le montant sera décidé par le conseil d'administration, comprise dans la première facturation qui leur est adressée dans l'année civile. Elles ne participent ni aux assemblées, ni aux décisions. Un membre adhérent peut prétendre au titre de membre actif s'il est parrainé par un membre fondateur et agréé par le bureau.

ARTICLE 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les subventions qui pourraient lui être accordées
- Toutes formes de dons de personnes morales ou physiques
- les revenus générés par ses différentes activités et prestations
- le montant des adhésions
- toutes autres ressources qui ne seraient pas interdites par la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de cinq membres fondateurs qui doivent élire le bureau composé au minimum de deux personnes : un président et un trésorier.

Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration a la charge de nommer une directrice ou un directeur qui aura la responsabilité du développement de la structure et sa gestion courante. Il a également la charge d'employer toute personne physique ou morale utile à l'objet de l'association.

Le conseil se réunit sur convocation du président ou sur la demande d'un membre fondateur. La présence de trois membres au moins du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à l'unanimité.

Les votes par procuration et correspondance sont admis. Tout membre actif n'ayant pas assisté à trois réunions pourra être considéré comme étant démissionnaire. En cas de vacance le Conseil d'administration nommera une nouvelle personne.

ARTICLE 8 : Le bureau

Le bureau est renouvelé tous les deux ans. Ces membres sont rééligibles. Il s'agit du président et du trésorier. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation.

ARTICLE 10 : L'assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration. Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, donne le quitus aux administrateurs, valide les orientations du conseil d'administration, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit,

A tous moment, le bureau peut convoquer les membres à une assemblée extraordinaire.

ARTICLE 11: Dissolution de l'association.

La dissolution sera décidée en assemblée générale extraordinaire par les deux tiers des membres présents conformément à l'article 9 de la loi 1901. L'assemblée extraordinaire décidera alors comment reverser son actif net, et notamment du droit de reprise des apports.

Fait le, 30 juillet 2014 à Paris:

Signature de la présidente:
Bernard Tiphaine

Signature de la trésorière :
Charlier Laurence